

Investissement éligible ² dans un logement de plus de 2 ans uniquement	Conditions particulières, sous réserves du respect des critères techniques (R, Uw, COP, rendement... en fonction des travaux réalisés)	Taux de crédit d'impôt pour les particuliers ¹	Eligibilité à l'éco prêt à taux zéro dans le cadre du bouquet de travaux et sous conditions de volume de travaux	Aides du Conseil Régional 02 35 52 23 31 – Dispositif « Chèque énergie ⁶ »	Prime Eco Rénovation ⁵ de 1350 €
Chaudière à condensation	non	15% ³ ou 25% ⁴	oui	1500 €	oui
Isolation des parois vitrées en maison individuelle	15% si isolation de - de 50% de la surface vitrée accompagnée de 2 autres actions éligibles au bouquet de travaux	0%, 15% ou 25% ⁴	oui	100 €/m2 plafonné à 2000 €	oui
Isolation des parois vitrées en collectif	15% si isolation de - de 50% de la surface vitrée accompagnée d'une autre action éligible au bouquet	15% ³ ou 25% ⁴	oui	non	non
Volets isolants et portes d'entrée	A la condition de réaliser par ailleurs au moins deux dépenses entrant dans la constitution d'un bouquet de travaux	15% ⁷	oui si accompagné de remplacement de parois vitrées	Pour les portes uniquement : 100 €/m2 plafonné à 2000 €	non
Matériaux et systèmes d'isolation des parois opaques (main d'œuvre prise en compte)	oui dans la limite de 100 € ttc/m ² posé pour l'isolation par l'intérieur et 150 € ttc/m ² pour l'ITE	15% ³ (sol, murs et toiture) ou 25% ⁴ (murs et toiture uniquement)	oui, à l'exception des sols	De 10€ à 50€/m2 posé	oui, à l'exception des sols
PAC dédiée à l'ECS et chauffe eau thermodynamique	non	15% ³ ou 25% ⁴	non	non	oui
Micro cogénération gaz	non	15% ³ ou 25% ⁴	non	non	oui
Appareils de régulation de chauffage	non	15% ³	non	non	non
Chauffage central bois	non	15% ³ ou 25% ⁴	oui	2100 €	oui
Chauffage indépendant bois	non	15% ³ ou 25% ⁴	oui	380 €	oui
Chauffe eau solaire individuel	oui , mais dans la limite de 1000 € TTC par mètre carré	15% ³ ou 25% ⁴	oui	1500 €	oui
Système solaire combiné			non	non	oui
Pompe à chaleur sauf air/air	non	15% ³ ou 25% ⁴	oui	non	oui
Pompe à chaleur géothermique (pose de l'échangeur souterrain pris en compte pour le crédit d'impôt)			oui	non	oui

¹ Il s'adresse au locataire, propriétaire ou occupant à titre gratuit fiscalement domicilié en France. Le montant des dépenses est plafonné, au titre d'une période de **5 années consécutives** comprise entre le **01/01/2005 au 31/12/2015** à 8 000 € pour une personne seule et à 16 000 € pour un couple marié ou pacsé. Ces plafonds sont majorés de 400 € par enfant.

² Le crédit d'impôt prend en compte le montant TTC hors main d'œuvre (à l'exception de l'isolation des parois opaques et la pose de l'échangeur en géothermie)

³ **Taux applicable pour les contribuables dont les revenus n'excèdent pas à N-2 le seuil retenu en matière de dégrèvement de la taxe d'habitation soit pour un célibataire, 24 043 €, pour un couple pacsé ou marié, 34 081 €, un couple avec un enfant, 38 502 €, un couple avec 2 enfants, 42 923 €, un couple avec 3 enfants, 51 765 €, 8 842 € par enfants supplémentaires...**

⁴ Bonification du taux de crédit d'impôt pour la réalisation **au cours de deux années fiscales** et dans un logement de plus de 2 ans de deux travaux éligibles à cette majoration. A la condition que ces dépenses portent sur une partie significative des travaux réalisés.

⁵ Aides sous conditions de ressources et d'un bouquet de travaux : détails à l'adresse suivante : <http://www.territoires.gouv.fr/prime-renovation-energetique-de-1350eur>

⁶ Aides sous conditions : détails et contacts à l'adresse suivante : <http://www.hautenormandie.fr/Environnement-Transports/Environnement/Le-cheque-Energies>

⁷ A la condition de réaliser par ailleurs au moins deux dépenses entrant dans la constitution d'un bouquet de travaux (dépenses à taux majorés suivies d'un ⁴) **Les crédits d'impôt concernent les dépenses d'acquisition des équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture. Ces équipements doivent impérativement correspondre à certaines caractéristiques et performances. Document complet détaillé, par équipement, disponible sur demande auprès de la CAPEB de votre département.**

Pour toutes questions :
Service « j'éco rénove, j'économise », 0 810 140 240
ou Michael LUBERDA, chargé de mission environnement, CAPEB Haute Normandie, 06 32 74 96 46